

Angers, le 2 avril 2021

Les tables alphabétiques de l'enregistrement des successions

150 000 images en ligne



Une source incomparable
de l'histoire économique et sociale de l'Anjou

Depuis août 2019, les Archives départementales de Maine-et-Loire sont engagées dans un travail de numérisation des **tables alphabétiques des registres de succession** intégralement conservées de 1791 à 1968. Elles sont désormais rendues accessibles au grand public en ligne sur le site Internet archives49.fr

*« Nous voilà devant un des fonds manuscrits les plus vastes de France.
Et, par sa dimension, par sa substance, devant une des plus grandes sources
de l'histoire économique et sociale ! »*

C'est ainsi qu'Ernest Labrousse, historien français, présente ce fonds d'archives exceptionnel qui se déploie de la Révolution française à nos jours et couvre, au jour le jour, canton par canton, l'ensemble du territoire.

Instituées dès le début du XIX^e siècle, prenant la suite des tables du contrôle des actes de l'Ancien Régime, ces tables alphabétiques sont tenues par l'administration fiscale, et plus particulièrement par les services de l'Enregistrement. Beaucoup moins familiers que les documents de l'état civil, les archives de cette administration sont très utiles aux férus de généalogie et aux chercheurs qui s'intéressent à la société angevine et traversent une longue période de plus de 150 ans, de 1791 à 1968.

Boonsd <i>ip. de la paroisse de Saint-Jacques</i>	catharine	"	à Angers moulin des Jorges	27	24 jan. 1829	Mariee
Soubry <i>ip. de la paroisse de Saint-Jacques</i>	Yvonne	filles	S. Silvain	72	26. jan. 1829	Mariee
Bollard	Yvonne	filles	à Angers St J. Jorges	31	22. mars 1829	célibataire
Allume <i>ip. de la paroisse de Saint-Jacques</i>	base	prop ^{re}	au St Hardy de Civrie	66	17. Janv. 1829	Veuve
Soubry <i>ip. de la paroisse de Saint-Jacques</i>	Serine	filles	au Suisseau com. de St Silvain	72	11. mars 30	Mariee
Bollard <i>ip. de la paroisse de Saint-Jacques</i>	françoise	Métayer	La Meignanne	76	15. mars 1829	Mariee
Abraham	Marie	"	Civrie	33	22. mai 1829	Célibat

761 registres... du papier au numérique

Les tables alphabétiques des décès de l'Enregistrement sont rassemblées dans **761 registres conservés** désormais aux Archives départementales de Maine-et-Loire.

Ces tables ont porté des noms différents suivant les périodes historiques sans jamais changer de fonction au cours du temps. La collection numérisée correspond ainsi à 112 tables de décès (1791-1825), 56 tables de successions acquittées (1793-1829) et 593 tables de successions et absences (1825-1968).

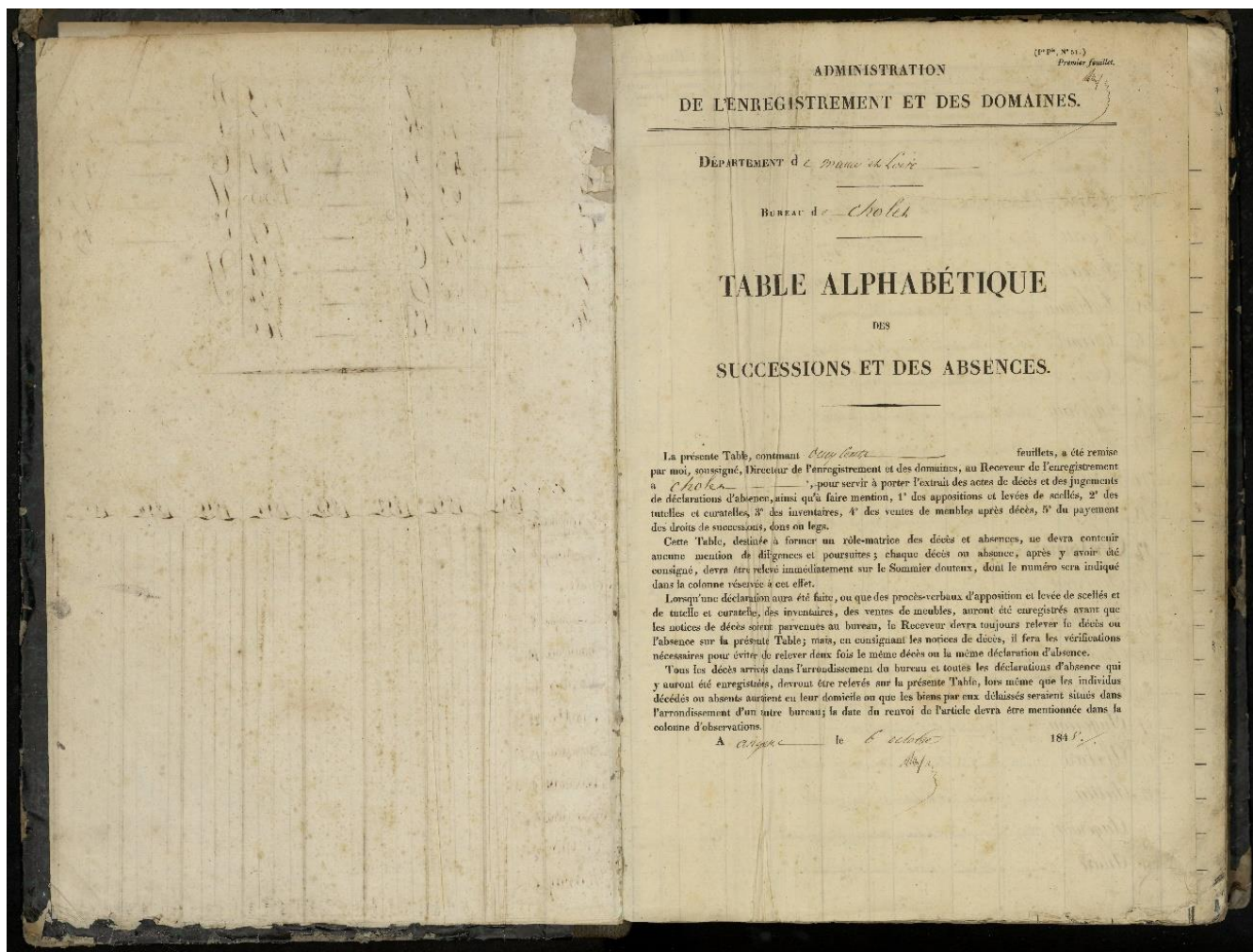
Avant numérisation, la vérification de l'état sanitaire des registres a montré la nécessité de procéder à la restauration d'une partie d'entre eux. 247 registres ont ainsi été restaurés par l'atelier interne et 53 dans des ateliers extérieurs.

L'opération de numérisation a commencé en 2019 et s'est achevée en décembre 2020 avec la production de 150 000 images qui sont désormais mises en ligne et accessibles gratuitement au public.

L'Enregistrement fiscal : une institution de tous les temps

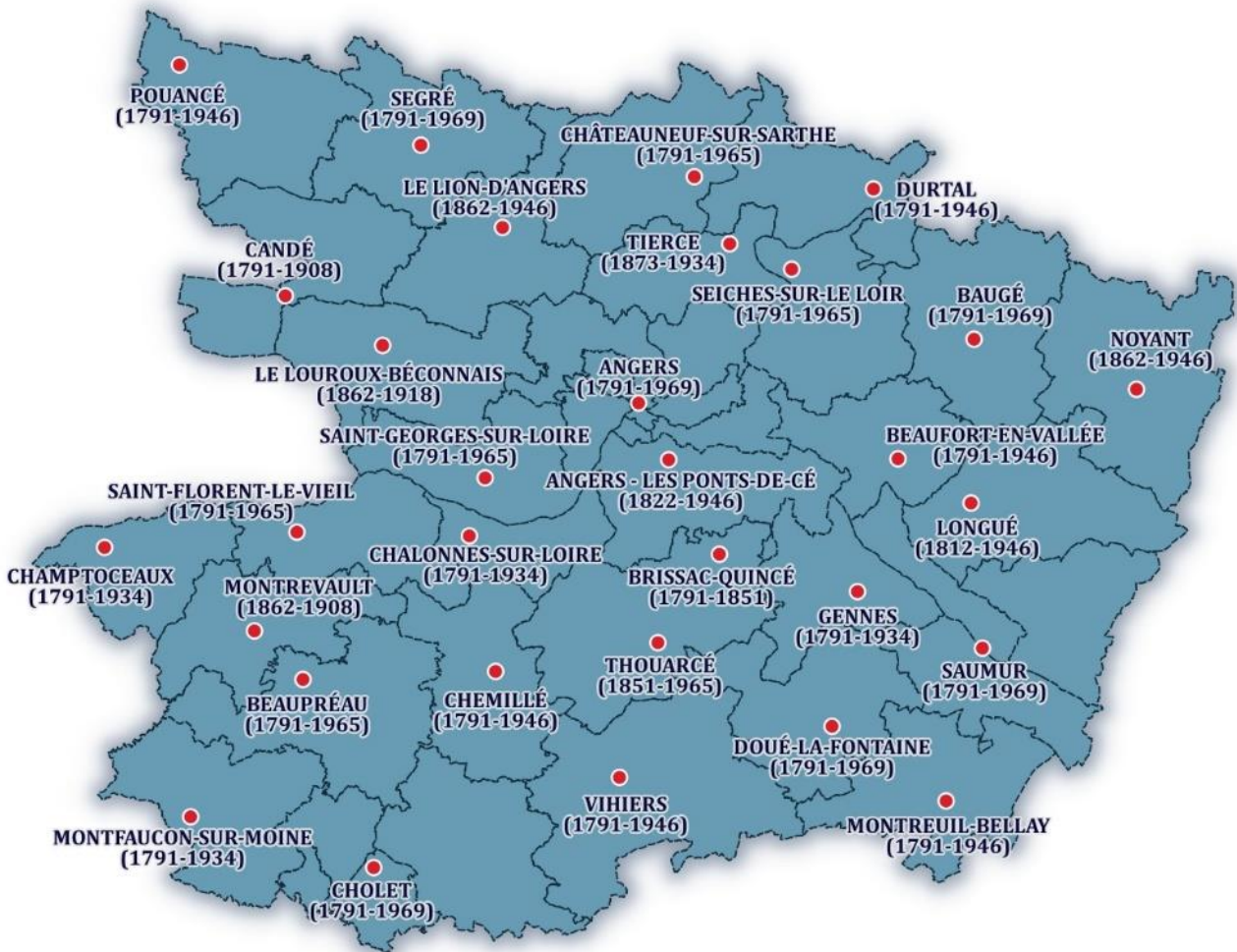
Les droits de mutation sont une création ancienne. Depuis le « vingtième des héritages » (*vicesima haereditatum*) de l'empereur Auguste, ils sont naturellement repris par la fiscalité féodale puis royale sans jamais connaître d'abandon. La Révolution française ne déroge pas à cette règle en promulguant une loi, le 22 frimaire an VII (12 décembre 1798), qui réunit sous une même administration (**la régie de l'Enregistrement**) les anciens droits de **contrôle**, d'**insinuation** et de **centième denier** dans l'objectif d'augmenter le produit de l'impôt. Cette administration, longtemps autonome, n'a été absorbée par la direction générale des impôts qu'en 1948.

Le principe est universel : tous les transferts de propriété suite à un décès (ou suite à une « absence » dans le cas des soldats portés disparus au cours des guerres entre 1792 et 1815) sont soumis à une contribution. Dès lors, afin d'en assurer la perception et le contrôle, la régie se doit de connaître l'ensemble des décès survenus dans son ressort.



Une organisation territoriale

La régie de l'Enregistrement adopte un fonctionnement territorial organisé par bureaux, calqué approximativement sur la carte cantonale, mais avec de nombreuses variations, au fil du temps. Faisant suite aux anciens bureaux de contrôle des actes d'Ancien Régime, certains bureaux ont ensuite disparu au cours des XIX^e-XX^e siècles au gré des fusions avec des bureaux centralisateurs.



Des tables et des registres : une continuité d'information

Les tables accessibles en ligne

Les tables des successions sont essentielles pour débiter toute recherche dans le labyrinthe des registres fiscaux. C'est pourquoi elles ont été numérisées en priorité, et mises à disposition du public en ligne.

Pourquoi des tables des successions ? Afin de réclamer le paiement du droit, la régie de l'enregistrement doit prouver la réalité du décès. Les maires ou officiers d'état civil se doivent alors d'informer le receveur, chaque trimestre, des décès survenus dans leur commune. Depuis 1815 l'administration peut même produire un acte de notoriété tenant lieu d'acte de décès. Ces diverses dispositions contraignent alors rapidement l'administration à tenir des registres de contrôle qui prennent le nom de tables de successions et absences. Les renseignements consignés dans ces tables

concernent à la fois les individus décédés dans le ressort du bureau, mais aussi les décès survenus dans un autre canton mais dont les biens sont situés dans ce bureau.

Comment ces tables se présentent-elles ? Ces registres se présentent sous la forme de tableaux préimprimés où sont inscrits, par ordre alphabétique et de manière chronologique la liste des « individus décédés ou déclarés absents [sic] ». Pour chacun d'eux, la date de déclaration de succession est précisée, ainsi que l'identité des héritiers, donataires ou légataires.

D'autres tables complémentaires sont consultables sous forme papier.

Comment passer des tables aux registres de formalités ?

Les différentes catégories de registres

Les registres de déclaration de mutation par décès reprennent, dans l'ordre chronologique et pour chacun des bureaux, l'ensemble des déclarations établies suite à la mort ou à l'absence d'un individu. Le receveur enregistre « jour par jour, de suite et sans laisser aucun blanc, toutes les déclarations qui seront faites par les héritiers, légataires, donataires éventuels, et par les survivants des époux, pour les biens dont ils recueilleront la propriété ou l'usufruit, en exécution des lois sur les successions, ou en vertu de testaments [sic], codicilles et donations éventuelles ». À la fin du XIX^e siècle, ce sont désormais les héritiers qui établissent les déclarations de succession sur des formules imprimées fournies gratuitement par l'administration, qui sont ensuite rassemblées par l'administration de l'Enregistrement dans des registres spécifiques.

Les évolutions de l'époque contemporaine : le fichier mobile et le répertoire général

En 1866, l'administration de l'Enregistrement connaît une évolution fondamentale avec la mise en place du répertoire général et du fichier mobile. Ces registres donnent l'ensemble des références des actes contractés au cours de la vie de chaque individu. Une case est ouverte au nom du contractant la première fois qu'il présente un acte à enregistrer. Après cette réforme de 1866, la clé de recherche n'est donc plus le type d'acte mais bien le nom du contractant. Le répertoire général a de fait entraîné la suppression de la quasi-totalité des tables, mises à part les tables de succession et absences qui sont maintenues.

Afin de faciliter l'accès à ces registres, un système d'index est mis en place pour retrouver facilement les cases correspondantes. Cet index prend la forme de fiches cartonnées nominatives non reliées, qui prend le nom de fichier mobile. Chaque fiche donne le nom et le prénom de l'intéressé, son lieu de résidence, ainsi que le numéro de volume du répertoire général et de la case de ce même registre où figurent toutes les références des actes passés par l'individu en question. La fiche est complétée au moment du décès avec la mention de la date de la déclaration.

Les registres fiscaux : un ensemble documentaire plus vaste encore

Les tables de succession ne sont qu'une partie des vastes collections de l'administration fiscale conservées aux Archives départementales de Maine-et-Loire. Les fonds de l'administration fiscale contemporaine rassemblent en effet :

- les documents relatifs à la vente des biens nationaux (sous-série 1 Q) qui conservent les dossiers de vente des biens de la couronne et du clergé et des émigrés, déportés ou condamnés pendant la Révolution),

- la documentation relative à l'administration des domaines (sous-série 2 Q),
- les fonds de l'Enregistrement et du timbre (sous-série 3 Q)
- le fonds des Hypothèques (sous-série 4 Q).

La sous-série 3 Q, dont sont issues les collections aujourd'hui mises en ligne (fonds de l'Enregistrement et du timbre) représente près de 17 000 registres : registres de formalités et d'actes déposés (actes civils publics, actes sous seing privé, actes judiciaires, déclarations de mutation par décès, actes déposés) et tables facilitant l'accès à ces collections (tables des successions, des testaments et donations, des partages, des contrats de mariages, des baux, des vendeurs et acquéreurs, sommiers des immeubles, répertoires généraux et fichiers mobiles).

Le versement de cet ensemble considérable de documents, répartis sur l'ensemble du territoire départemental, est intervenu progressivement de 1953 à 1995 et un important travail de classement de ce fonds a été entrepris entre 1993 et 1996 pour donner lieu à un répertoire exhaustif imprimé en 1998. Cet inventaire détaille la liste des documents produits qui sont de deux ordres : les tables et fichiers (véritables catalogues des actes passés) et les registres de formalités.

Rapide chronologie

Ancien Régime

- 1539 : l'ordonnance de Villers-Cotterêts organise l'insinuation de certaines catégories d'actes privés, mais le système rencontre des résistances.
- 1581 : installation d'un office de contrôleur des actes dans chaque siège royal : le système fonctionne mal.
- 1588 : révocation de l'édit du contrôle par Henri III.
- 1669-1676 : organisation du contrôle des exploits d'huissiers.
- 1693 : instauration du contrôle des actes des notaires. Des bureaux de contrôle sont établis dans « toutes les villes du royaume, sièges de juridictions royales, dans les autres justices ressortissantes à des cours royales, et partout ailleurs où besoin serait. »
- 1703 : édit obligeant à soumettre à l'insinuation les « contrats de vente, échanges, donations, cessions, transports, constitutions de rentes, garanties, contre-lettres, déclarations et autres obligations. »
- En Anjou, malgré l'existence d'un bureau précurseur en 1697, les bureaux ne commencent leur activité essentiellement qu'à partir de 1703.

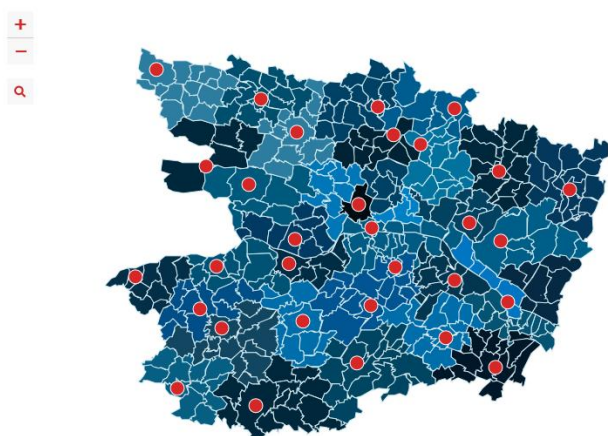
Période contemporaine

- 1790 : la revente des biens nationaux est organisée sur une proposition de Talleyrand et de 5 autres députés. En mai, une loi règle la revente de ces biens dans les districts.
- 1^{er} décembre 1790 : loi établissant les principes de base en matière domaniale. Le domaine public est constitué des anciens domaines de la couronne, des chemins du royaume, les fleuves et rivières navigables, rivages, ports, havres, et en règle générale, toutes les portions du territoire français qui ne sont pas des propriétés privées.
- 5 décembre 1790 : décret promulguant la fin des droits domaniaux, remplacés par un impôt unique, le « droit d'enregistrement ».
- 19 décembre 1790 : loi sur l'Enregistrement. Jugée complexe, elle est difficilement appliquée.

- 1^{er} janvier 1791 : suppression des anciens impôts (taille, capitation, vingtièmes deniers, etc.) qui sont remplacés par la contribution foncière (constitue la majeure partie des ressources du royaume) et la contribution personnelle et mobilière qui frappe les revenus de chaque foyer.
- 12 décembre 1798 : la loi du 22 frimaire an VII rénove entièrement les règles de perception des droits d'enregistrement. Elle est considérée comme la véritable naissance de l'administration de l'Enregistrement. Les règles ont très peu changé en 150 ans.
- 1804 : l'insinuation judiciaire disparaît avec la promulgation du Code civil.
- 1824 : une instruction réduit la forme et le nombre des registres.
- 1866 : les anciennes tables sont remplacées par un répertoire général et un fichier mobile, à l'exception des tables de successions et absences.
- 26 décembre 1969 : réforme des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière qui sont fusionnés.

Un tutoriel en ligne pour vous guider pas à pas

Étape 1 - Trouver le bureau de l'enregistrement du décès



Depuis la Révolution française, les décès sont enregistrés par « **bureau** ». La première étape consiste d'abord à identifier le bureau correspondant au domicile de la personne décédée.

À partir d'une carte dynamique accessible en ligne, identifiez la commune recherchée.

Le bureau le plus proche du lieu de décès est identifié par le **point rouge**.

Étape 2 - Identifier la table alphabétique d'enregistrement des successions

Bureau :	<input type="text" value="-- Choisir un bureau --"/>
Type de document :	<input type="text" value="-- Tous --"/>
Année (facultatif)	<input type="text"/>
<input type="button" value="Effacer"/>	<input type="button" value="Rechercher"/>

Sélectionnez le **bureau correspondant** dans la liste déroulante du formulaire, ainsi que l'**année supposée du décès**, et cliquez sur "Rechercher" pour afficher la liste des registres numérisés.

En cliquant sur la ligne correspondant au registre, vous affichez une nouvelle fenêtre et **feuilletez le document numérisé**.

Étape 3 – Identifier la personne recherchée pour trouver ses dates de décès et de succession

INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS (séparément).		RENSEIGNEMENTS DIVERS							
NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	ÂGES	LEUR ou MÈRES	DATES ou MÈRES	QUAND le décès ou l'absence a été déclaré	NOM et prénoms de l'époux survivant ou prétendant	1° Désignation, d'après la nature de la matière, des actes, professions, demeures et degré de parenté des héritiers ou légataires. 2° Désignation sommaire, d'après la nature matérielle des biens laissés par le défunt. 3° Désignation des actes ou des actes de succession, testament, testaments, testaments et autres actes enregistrés, avec la déclaration et comment des indications sur la succession de la succession. Remarque à succession, legs ou autrement (nature des actes, date et lieu d'enregistrement). 4° Désignation de la classe d'allocation. — Montant, en outre, s'il y a lieu, qu'il y a un transport de corps. 5° Des données de détail pour le paiement des droits de succession. (Digne de la demande. Déclaré au Directeur.)	DATES ET NUMÉROS DES DÉCLARATIONS DES SUCCESSIONS (dont en legs).
94	Chouteau	Noël	Propriétaire	31	1921	5 juin 1921	Célibataire	1921/1921 467	1921/1921 467

Noël Chouteau est décédé à Angers le **5 juin 1921** (entouré en vert). Sa déclaration de succession a été enregistrée le **18 août 1921**, sous le **n° 94** (entouré en bleu).

Étape 4 – Accéder à la déclaration de mutation par décès

À partir de la date de déclaration de succession et de son numéro d'ordre, rendez-vous aux Archives départementales pour consulter le **registre original de déclaration de mutation par décès**.

Contacts presse :

Jean Chevalier, jean.chevalier@maine-et-loire.fr, Tél. : 06 77 44 44 66

Fabrice Gasdon, f.gasdon@maine-et-loire.fr, Tél. : 02 41 81 48 12 / 06 07 37 85 18